

Service de la sécurité de l'environnement industriel  
131 Faubourg Bannier  
Cité administrative Coligny - Bâtiment C  
45000 Orléans

Orléans, le 07/08/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GAEC DE LA FONTAINE LINTRY**

LA FONTAINE  
45110 Chateauneuf S Loire

Références : -  
Code AIOT : 0054500187

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/08/2025 dans l'établissement GAEC DE LA FONTAINE LINTRY implanté LA FONTAINE 45110 CHATEAUNEUF S LOIRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée suite à une information liée au constat, durant l'été 2025, d'une coloration rouge-violet persistante dans l'eau du ruisseau au droit de la confluence entre l'Arche et l'Anche sur la commune de Chateauneuf-sur-Loire.

Les investigations sur l'origine de cette pollution ont conduit à rencontrer les exploitants du GAEC qui est situé en amont du ruisseau de l'Anche.

L'exploitant a déclaré avoir réalisé en 2024 des aménagements pour améliorer la gestion des effluents liquides de son installation et indiqué que le dispositif de gestion des effluents liquides prévoit leur transfert vers une fosse dédiée. Cependant, le dispositif existant ne pourrait absorber

les eaux de pluie en cas d'orage.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DE LA FONTAINE LINTRY
- LA FONTAINE 45110 CHATEAUNEUF S LOIRE
- Code AIOT : 0054500187
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une exploitation bovine laitière, comprenant jusqu'à 145 vaches laitières.

Les animaux sont libres de circuler entre la stabulation couverte et les prairies.

Les rations alimentaires des animaux de l'exploitation sont préparées quotidiennement à base d'ensilage, de foin et de betteraves broyées.

**Contexte de l'inspection :**

- Pollution

**Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	locaux et aires de stockage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	90 jours
2	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours
3	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.2	Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	90 jours
4	Qualité des eaux des eaux de surface	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	90 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les fiches ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : locaux et aires de stockage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Tous les sols des bâtiments d'élevage, des salles de traite, des laiteries et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, tous les équipements d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. [...] Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.
<b>Constats :</b>  Les sols des bâtiments d'élevage, salle de traite et des aires de stockage sont en béton, exceptée une partie du hangar abritant les veaux qui sont sur terre battue. L'allée entre les stockages et le hangar d'accueil des veaux a été partiellement refaite en béton, en 2024, pour éviter l'infiltration et l'écoulement des effluents. Les aliments des bovins de l'exploitation sont stockés en silos. L'ensilage est couvert par des bâches. Seuls le stockage de betterave et le broyeur utilisé pour la préparation de la ration des vaches ne sont pas couverts. L'exploitant précise qu'il broie des betteraves chaque jour pour la préparation de la ration alimentaire des animaux. Le jour de l'inspection, il est constaté que des jus et quelques résidus de broyats de betteraves s'écoulaient jusqu'au caniveau, dans le regard menant au débourbeur. Il est constaté que les résidus de broyats bouchent partiellement l'écoulement. Par ailleurs, l'exploitant indique qu'en cas de fortes pluies d'orage, ces jus dilués peuvent, lorsque le débit est trop important, être rejetés partiellement vers le fossé situé en contrebas des stockages et relié au ruisseau de l'Anche. L'exploitant précise qu'il s'agirait d'évènements accidentels, mais qui, compte tenu de la pluviométrie particulière de cette année, a pu se produire plusieurs fois. Une couverture du silo de stockage et broyage des betteraves ou d'autres solutions techniques pourraient être employées pour limiter le risque de rejets aqueux chargés vers le fossé. <b>Constat : Des jus de betteraves peuvent s'écouler vers le fossé alimentant la rivière de l'Anche.</b>
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant étudiera les options permettant que son exploitation ne soit plus à l'origine de déversements non conformes au fossé alimentant la rivière de l'Anche. Il justifiera auprès de l'inspection les solutions étudiées et les choix envisagés.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 90 jours

**N° 2 : Propreté de l'installation et accessibilité**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5

**Thème(s) :** Élevage, Nettoyage et accès

**Prescription contrôlée :**

Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

**Constats :**

Le jour de la visite, le site n'était pas parfaitement nettoyé. Des résidus de paille, ensilage et broyats de betterave sont présents dans les allées et les entrées de silos. Des résidus de broyats de betterave ont partiellement bouché la grille d'évacuation des eaux pluviales souillées. En cas de pluie, ces amas peuvent boucher complètement la grille et empêcher les eaux souillées d'être traitées via le débourbeur et stockées dans le bassin prévu à cet effet.

Concernant l'accessibilité, le site dispose d'une voie dimensionnée pour le passage des tracteurs et véhicules lourds. La voie d'accès permet de faire le tour des installations et d'accéder à tous les éléments de l'installation. L'exploitant indique qu'un travail avec les pompiers a été réalisé pour faciliter leur éventuelle intervention, et des manœuvres ont déjà été organisées sur site dans le cadre des exercices d'entraînement des pompiers.

**Constat : les sols des espaces de stockage du site ne sont pas correctement et régulièrement nettoyés.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant justifiera de l'entretien et du nettoyage régulier du site. L'exploitant définira une fréquence minimale de nettoyage et en assurera le suivi.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 30 jours

**N° 3 : Collecte des eaux de pluie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.2

**Thème(s) :** Élevage, Pollution

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière

ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

**Constats :**

Les effluents d'élevage issus des bâtiments d'élevage et de leurs annexes sont dirigés vers les installations de prétraitement et de stockage. L'exploitant indique que les eaux pluviales de toiture ne sont pas séparées des eaux pluviales de voiries souillées et que ces eaux sont dirigées vers le déboureur puis vers le bassin de stockage. Ces eaux sont ensuite acheminées et traitées dans les digesteurs du méthaniseur voisin.

En cas de pluies intenses, la capacité de l'avaloir et du déboureur peuvent être insuffisantes et des effluents peuvent accidentellement être dirigés vers le fossé de l'exploitation, menant vers le cours d'eau de l'Anche. Ces écoulements directs d'eaux potentiellement polluées vers le cours d'eau sont strictement interdits. Le jour de la visite, l'inspection constate que des traces d'écoulements rouges sont visibles dans le fossé menant au cours d'eau de l'Anche, correspondant à des écoulements de jus de betterave. Des restes d'effluents de coloration rouge sont également visibles dans le lit du ruisseau, jusqu'à la confluence avec l'Arche. Au niveau des zones de stagnation des eaux du ruisseau, des odeurs désagréables sont perceptibles.

**Constat : des traces d'écoulements d'effluents et de lixiviats de betterave sont visibles dans le fossé alimentant le ruisseau de l'Anche et sont observables également dans le ruisseau.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant étudiera les solutions techniques possibles, et justifiera des solutions mises en œuvre pour ne plus avoir d'écoulement d'eaux chargées dans le fossé alimentant le cours d'eau de l'Anche.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 90 jours

**N° 4 : Qualité des eaux des eaux de surface**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.1.1

**Thème(s) :** Élevage, pollution

**Prescription contrôlée :**

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

**Constats :**

Le fonctionnement actuel de l'installation, concernant la gestion des eaux pluviales, ne permet pas d'assurer la qualité des rejets aqueux dans le milieu naturel.

**Constat : la compatibilité des rejets aqueux de l'exploitation dans le milieu naturel n'est pas assurée vis à vis des objectifs de qualité des eaux, tels que défini dans le SDAGE Loire-Bretagne.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant justifiera de la mise en compatibilité de ses installations vis à vis des exigences de qualité des eaux définies dans le SDAGE Loire-Bretagne.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 90 jours